

Commune de Villars-sous-Dampjoux 25190

ARRETE MUNICIPAL

Police de circulation

Réglementation de la circulation rue de Rochedane **(Voie communale numéro 1)**

Le maire de la Commune de 25190 Villars-sous-Dampjoux :

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code de la route, notamment son article 50-1, disposition particulière aux panneaux d'interdictions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription – chapitre II dispositions particulières aux panneaux d'interdiction) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 et 07 juin 1977 ;

Vu l'arrêté municipale de la commune de Villars-sous-Dampjoux du 15 mai 2002 visé en Sous-Préfecture le 31 mai 2002,

Considérant que pour la voie communale numéro 1 :

- L'afflux de passage, entraînant sa dégradation,
- L'étroitesse et la vitesse excessive des véhicules l'empruntant (cette voie étant de plus en plus fréquentée par les véhicules cherchant à éviter le « bouchon » qui se crée à l'entrée de Pont de Roide Vermondans sur la RD 437, depuis l'installation d'un « cédez le passage »)
- Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation ainsi que la tranquillité des riverains.
- Qu'il est nécessaire d'y réglementer la circulation,
- Que l'arrêté du 15 mai 2002 visé en sous-préfecture le 31 mai 2002 ne précise pas la qualité des riverains exclus de cet arrêté.

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté du 15 mai 2002 visé en sous-préfecture le 31 mai 2002 est annulé et remplacé par celui-ci

Article 2 : La circulation est interdite à tous véhicules, dans les deux sens, sur la voie communale n°1 dite de Rochedane, entre la limite de l'agglomération, déterminées par le panneau de fin d'agglomération de Villars-sous-Dampjoux, et la limite de la commune de Pont de Roide Vermondans.

Article 3 : Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les dessertes riveraines
- Les chasseurs et les pêcheurs dans l'exercice de leur sport, pendant les périodes d'ouvertures de la chasse et de la pêche. Ils devront être porteur de leur carte ou permis afin de justifier de leur droit à utiliser cette voie.
- Les deux roues

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Villars-sous-Dampjoux. A savoir :

- A chaque extrémité de la voie concernée, un panneau de type « circulation interdite » avec panonceau comportant « sauf desserte riveraine et deux roues »,
- En amont du tronçon de voie concernée, coté Villars-sous-Dampjoux, un panneau de Type « circulation interdite » avec panonceau comportant « A 150 mètres ».

Article 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prennent effet à la date du présent arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villars-sous-Dampjoux ;

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de Villars-sous-Dampjoux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Roide, Messieurs les gardes communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée à la porte de la mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- Monsieur le subdivisionnaire de l'Équipement d'Audincourt,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Doubs
- Messieurs les gardes communautaires à Pays de Montbéliard Agglomération
- Messieurs les Présidents des sociétés de chasse et de pêche de la commune.

Fait en Mairie de Villars-sous-Dampjoux

Le 27 mars 2024

Le maire, Patrick LECHINE

